

## Ateliers du Cisme Restitution des Ateliers de Tarbes

La première édition 2017 des Ateliers du Cisme s'est tenue à Tarbes le 2 février dernier, rassemblant plus de 60 participants. Avec quatre sujets relevant des aspects pratiques de l'organisation et des missions mêmes du SSTI, cette édition a réuni un public varié : présidents, directeurs, médecins du travail et médecins coordonnateurs, infirmiers, chargés de communication, responsables RH, mais aussi IPRP...

Pour ce premier arrêt de l'année à Tarbes, les Ateliers du Cisme se sont déclinés autour des thèmes suivants :

- La visite d'information et de prévention (VIP)
- L'incidence de la loi Travail sur le projet de Service, l'agrément et le CPOM
- La communication post-décrets
- Le médecin du travail : sa fonction

### La VIP

On rappellera que l'objet de cette visite, fixée réglementairement, consiste à :

- interroger le salarié sur son état de santé ;
- informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- sensibiliser le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail ;
- informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le Service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

L'atelier s'est ouvert sur deux présentations : la première, présentée conjointement par un médecin et un infirmier du SAMSI (Toulouse) s'est tout naturellement portée sur l'organisation des nouvelles visites d'information et de prévention. La seconde, présentée par le GIMS (Marseille) vient compléter la première, en proposant des moyens de mise en œuvre pour trouver la juste

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE						
Type	Délai	Critères		Contenu/Objet	Observation	Conclusion
VIP INITIALE	Avant la prise de poste	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail de nuit</li> <li>• -18 ans</li> <li>• champs électromagnétiques &gt;VLE</li> <li>• Agents biologiques groupe 2</li> </ul>	les travailleurs handicapés, titulaires d'une pension d'invalidité, les femmes enceintes orientés sans délai vers le MT	CONSTITUTION DMST - Interroger le salarié sur son état de santé - L'informer sur les risques au poste - Le sensibiliser sur les moyens de prévention - Identifier si état de santé ou risques nécessitent une orientation vers le MT - L'informer sur les modalités de suivi et de sa possibilité de demander une visite par médecin du travail		ATTESTATION
	après prise de poste < 3 mois					
Sous la responsabilité du Médecin du Travail	Possibilité dispense si VIP < 3ans	Si : - Emploi identique - Mêmes risques - le professionnel de santé a la dernière attestation de suivi ou le dernier avis d'aptitude + aucune réserve formulée		Selon l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels les travailleurs handicapés, titulaires d'une pension d'invalidité les travailleurs de nuit		
	Possibilité dispense si VIP < 5 ans			Autres cas		
VIP PÉRIODIQUE	< 3ans	Selon l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels les travailleurs handicapés, titulaires d'une pension d'invalidité les travailleurs de nuit		Interroger le salarié sur son état de santé - L'informer sur les risques au poste - Le sensibiliser sur les moyens de prévention - Identifier si état de santé ou risques nécessitent une orientation vers le MT L'informer sur les modalités de suivi et de sa possibilité de demander une visite par médecin du travail	Fixée par médecin du travail	ATTESTATION
	< 5ans	Autres cas			Fixée par médecin du travail	

Protocoles à suivre par l'ensemble des personnels de santé de l'équipe pluridisciplinaire y compris le Médecin du Travail

Extrait du diaporama du GIMS (Marseille).

place de la VIP dans le nouveau dispositif de suivi de l'état de santé.

Il est à noter qu'une phase de sensibilisation des salariés sur la VIP et les mesures de prévention selon les postes, reste importante. Le Cisme rappelle que des fiches FMP sont disponibles sur le site Internet dédié, et peuvent venir alimenter les échanges.

L'attention a été portée sur l'attestation de suivi qui est obligatoire, et pour lequel encore aucun modèle fixe n'existe, bien que certains Services aient déjà des modèles mis à disposition. Des pistes de réflexion sont en cours, notamment de revoir la partie conseil/commentaires de l'attestation qui pourrait ne plus figurer directement sur le document.

Par ailleurs, les Services sont invités à partager de nouveaux outils dans les mois à venir, afin d'alimenter la base documentaire nationale.

Pour conclure sur cet atelier, nombre de questions restent en suspens, mais le changement est en marche. Car il ne s'agit pas, en effet, de transformer la VIP en visite d'embauche comme avant le décret. Il s'agit de redonner une latitude au médecin et un confort de travail aux Services, tout en apprenant à se servir des marges de manœuvres que donnent les textes sur la périodicité.

### L'incidence de la loi Travail sur le projet de Service, l'agrément et le CPOM

L'atelier s'est ouvert par l'intervention de l'ASMT de Tarbes, qui a présenté les conséquences d'une fusion entre deux Services lors d'une demande d'agrément. Dans ce contexte, il est nécessaire de travailler d'abord sur les pratiques, afin de bien partager le projet de Service et d'être en mesure de demander un agrément.

En lien avec cette expérience, la présentation suivante, tenue par le STL de Dax, a abordé la question de l'articulation entre l'agrément et le décret, ainsi que les délais d'application du décret quant à la visite médicale. Il défend une application immédiate du décret pour la périodicité et la nature de l'acte, qui serait complétée par une demande d'avenant à l'agrément. Le STL de Dax a notamment soulevé la nécessité d'adapter certaines de ses actions suite à la réforme, notamment de développer des actions de sensibilisation des entreprises de travail temporaires (réglementation, circuit d'informations, fichier commun, portail), et des actions en faveur des saisonniers.

Les échanges menés au terme de ces deux présentations ont mis en exergue les interrogations des médecins du travail quant aux délais d'application du

décret, notamment comment combiner l'agrément et le nouveau décret. La réglementation engendre des inquiétudes quant aux délais d'application des textes pour le suivi médical, ainsi que le risque juridique de s'appuyer sur les besoins du terrain plutôt que sur les textes de loi.

- Une communication harmonisée

La démarche consiste à répondre aux adhérents sur la réforme par des actions de formation efficaces. Pour ce faire, l'ASMT encadre la formation/action des assistantes, afin qu'elles puissent construire un argumentaire qui leur est propre, en s'appuyant sur une formatrice spécialiste de la communication, ce qui aura pour but de rassurer les équipes rapidement et d'assurer une réponse harmonisée aux adhérents sur l'évolution des textes. Un livrable questions/réponses imaginé par les assistantes avant l'apparition du décret a d'ores et déjà été produit.

**Articulation décret agrément**

Périodicité, réalisateur du suivi et nature de l'acte

Périodicité :  
Agrément : 4 ans (SM) et 2 ans (SMR)  
Selon décret : 5 ans (SM) et 2 ans (SMR)

Réalisateur du suivi :  
Agrément : Médecin /infirmier (SM) et Médecin (SMR)  
Selon décret : Médecin ou infirmier SM et Médecin et infirmier SMR

Nature de l'acte de suivi : avant VE, VM et EI  
Selon décret : VIP ou VMA



Extrait du diaporama du SSTL (Dax).

La position juridique apporte cependant un éclairage rassurant, en rappelant que l'objet du décret notifie les modalités de suivi individuel, mais pas celles de l'agrément du Service. Les préexistants demeurent, et aucun agrément ne devient caduc à la sortie de la loi. Quant au CPOM, il ne concerne a priori jamais directement le suivi individuel de l'état de santé.

**La communication post-décrets**

Les professionnels acteurs de terrain sont-ils à l'aise avec le langage de communication et les 4 missions telles que définies dans les outils proposés par le Cisme ? C'est la question à laquelle les Services ASMT (Tarbes) et ASSTV (Poitiers) ont tenté de répondre, en présentant respectivement leur plan de communication.

L'ASSTV organise des réunions à plusieurs voix, réunissant notamment présidents, directeurs, médecins du travail pour la légitimité sur l'aptitude, et IPRP. Lors de ces réunions, il s'appuie sur des outils communiqués par le Cisme, notamment en diffusant la vidéo explicative sur les 4 missions des Services de santé au travail. Le Service propose un tableau de synthèse qui reprend les différents types de visites et ses périodicités.

Enfin, un support créé par l'ASSTV est diffusé à l'ensemble de ses salariés en interne (version Word), et est également disponible sur le site du Cisme.

- Une communication plus large

Pour communiquer efficacement sur l'évolution de l'activité des Service de Santé au Travail Interentreprises, d'autres publics auxquels les Services

peuvent s'adresser sont ciblés, comme le MEDEF, la CGPME, la Presse... Sont également ciblés, les employeurs adhérents, les cabinets d'expertise-comptable, et les salariés.

ASSTV  
Mieux comprendre la REFORME  
De la Santé au Travail  
A conserver dans votre dossier Santé Travail

La réglementation sur la santé au travail évolue. Les décrets d'application ont été publiés fin décembre 2016 et une période de transition sera nécessaire à la mise en place de cette nouvelle réglementation.

L'OBJECTIF DE CE NOUVEAU TEXTE :  
Proposer un suivi sur-mesure à tous les salariés. C'est désormais le médecin du travail qui fixe les modalités et la périodicité nécessaires au suivi de santé des salariés.  
Chaque salarié bénéficie donc d'un suivi adapté à son âge, son poste de travail, son environnement de travail et son état de santé.  
Le médecin du travail anime et coordonne une équipe de professionnels de santé (infirmier santé travail, collaborateur médecin, interne en médecine) et de professionnels de la prévention (ergonome, psychologue du travail, préventeurs et assistant santé travail).  
Le médecin du travail reste le conseiller de l'employeur et du salarié.  
Il dispose par ailleurs d'une liberté de décision accrue afin d'adapter le suivi individuel de l'état de santé des salariés à leurs besoins. Il peut même organiser une visite médicale pour tout travailler le nécessitant.

LA SURVEILLANCE DE L'ETAT DE SANTE DES SALARIES

Suivi Individuel de l'Etat de santé  
Hors risque particulier  
Visite à l'embauche (Art R.4624-10 à R.4624-13)  
Une visite d'information et de prévention (V.I.P) est réalisée par le médecin du travail, le collaborateur médecin, l'interne en médecine du travail ou l'infirmier. Elle est réalisée dans un délai qui n'excède pas 3 mois après la prise de poste. A l'issue de cette visite, ces différents professionnels de santé délivrent une attestation.  
Sanctuarisation (Art R.4624-16)  
Il ne pourra pas s'écouler plus de 5 ans au maximum selon la périodicité fixée par le Médecin du Travail.

Suivi Individuel renforcé (SIR)  
Risque Particulier  
Visite médicale à l'embauche (Art R.4624-24 à R.4624-27)  
Elle est destinée aux personnes dont la situation personnelle ou le poste présente des risques particuliers. L'examen médical d'embauche est réalisé préalablement à l'affectation au poste par un médecin du travail. A l'issue de cette visite le médecin de prononce sur l'aptitude médicale.  
Santé (Art R.4624-28)  
Il ne pourra pas s'écouler plus de 2 ans au maximum selon la périodicité fixée par le Médecin du Travail.

SIR : (Art R.4624-23) Ceux sont les postes à risque devant bénéficier d'un suivi individuel renforcé ?  
I. Salariés exposés : A l'analyse, au global, aux agents CMR, aux agents biologiques des groupes 3 et 4, aux rayonnements ionisants, aux risques hyperbares et risques de chute ou au montage et démontage d'échafaudages.  
II. Postes nécessitant un examen d'aptitude spécifique (utilisation électrique, conduite d'engin)  
III. Cette liste peut être complétée par l'employeur, après un accord médical, et avec le médecin du travail et du CHSST ou des DP.  
L'ensemble de ces listes est transmis à votre Service de Santé au Travail.

Support d'information créé par l'ASSTV.

Pour rappel, le 6 janvier dernier, le Cisme avait organisé une conférence de presse sur la Modernisation de la médecine du travail, avec la présence de médias nationaux (Ouest France, Liaison Sociales, Entreprise et Carrière, Actuel Hse, le Généraliste, les Echos, ...), qui a vu paraître consécutivement plusieurs articles.

Cet atelier traitant de la communication post-décrets a aussi été l'occasion, pour le Cisme, de diffuser une interview France Inter où la voix d'un médecin (le Dr Demortière, de l'Ametif) s'est exprimée au sujet des nouvelles modalités de suivi médical en Santé au travail. Elle propose une expression positive

	Embauche			Examens périodiques		
	Qui	Quand	Doc	Qui	Quand	Doc
<b>Suivi simple</b>						
Tout salarié (dont bruit et vibrations)	PS	3 mois max Appris : 2 mois	VIP	PS	5 ans max	VIP
<b>Suivi adapté</b>						
Nuit	PS	Av emb	VIP	PS	De 1 à 3 ans max	VIP
-18 ans		Av emb			De 1 à 5 ans max	
Champs électromagnétiques		Av emb			De 1 à 5 ans max	
Agents biologiques 1 et 2		Av emb			De 1 à 5 ans max	
Enceinte	MdT	3 mois max				
Handicapé/invalide	MdT	3 mois max				
<b>Suivi Individuel Renforcé (SIR)</b>						
Amiante	MdT	Av emb	Aptitude	Max tous les 4 ans par le MdT avec aptitude	+	Suivi intermédiaire par PS tous les 2 ans avec VIP
Rayonnement ionisant						
Plomb						
Hyperbare						
Agents biologiques 3 et 4						
CMR						
Travail en hauteur (mont/dém échaf)						
Tout poste avec aptitude spécifique						
Tout salarié déclaré en SIR par l'employeur après avis MdT et motivation écrite						
Tout salarié SIR constaté par le MdT (R. 4624-21)						

PS = Personnel de Santé de l'équipe (Mdt, IST, collaborateur et interne)

Tableau de synthèse de l'ASSTV (Poitiers).

du métier de médecin du travail dans le nouveau contexte juridique. Elle est à retrouver sur le site du Cisme.

Bien que le volet Communication existe déjà dans les Services, il y a nécessité de mettre en place des actions sur les différents publics identifiés, autres que le suivi individuel. Une communication systématique permettra de donner une vision valorisante de la médecine du travail.

Ces deux présentations successives, et les échanges qui ont suivi, ont ainsi mis en lumière que :

- les acteurs de terrain doivent être porteurs d'une vision partagée, et donc d'une communication harmonisée, d'abord par un travail de communication en interne,
- ce nouveau décret finalise une évolution profonde qui permet aux Services de s'adapter au monde du travail,
- les SSTI ont 4 missions articulées qui doivent être équilibrées,

- les outils du Cisme sont largement repris et/ou modifiés par les acteurs de terrain et s'inscrivent bien dans les stratégies de communication des SSTI.

### Le médecin du travail : sa fonction

Le Service ASTL (Cahors) a animé cet atelier par la présentation des différentes missions du médecin du travail, rappelant les principes fondateurs des équipes de Santé et insistant sur le travail en équipe. Cette présentation a été étoffée par le témoignage du médecin du travail, accompagné de toute son équipe (infirmière, technicien et directrice). Le médecin du travail s'est retrouvé à la tête de deux secteurs après un départ en retraite, ce qui a donné lieu à deux façons différentes de travailler.

Chacune des équipes IDEST/AST et médecins aidant a donc créé des ateliers sous forme de scénarios, pour organiser ses pratiques. Chaque scénario est testé avant sa mise en application. L'après-midi, chacun des acteurs mé-

**Le médecin du travail**  
**Un chef d'orchestre**

- La partition de la symphonie « santé au travail » ne peut pas se jouer sans musiciens.
- Le rôle du médecin est de valoriser au mieux les compétences de chacun et de donner la direction et le rythme, en n'imposant pas mais en donnant envie de faire.



Extrait du diaporama de l'ASTL (Cahors).

tiers travaillent sur ses problématiques propres. L'organisation d'une réunion finale pour trouver une procédure commune de travail a été nécessaire. L'importance du travailler ensemble au sein de l'équipe pluridisciplinaire a ainsi été soulignée.

Pour approfondir cette restitution, les supports des différents orateurs, présentant exemples, outils pratiques et méthodologies, peuvent tous être retrouvés sur le site du Cisme. Les prochains Ateliers auront lieu à Cherbourg, le 11 mai 2017. ■

## Démarche de progrès en Santé Travail

### Premiers documents présents dans la Base Documentaire Nationale (BDN)

La Base Documentaire Nationale est désormais accessible dans l'espace Freemium proposé à tous les adhérents du Cisme :

Pour accéder à la BDN à partir du site [www.cisme.org](http://www.cisme.org), il suffit de se connecter à l'espace adhérent et de cliquer sur le logo Amexist. <http://www.cisme.org/article/182/Bienvenue-dans-l-espace-adherents.aspx>



Bien que la base soit en cours d'alimentation, l'on peut déjà y trouver déjà des exemples de documents d'autres SSTI, notamment ceux qui sont déjà en-

gagés dans la DPST : procédures, formulaires, tableaux de bord...

Classés selon le référentiel d'évaluation du label AMEXIST, ces documents sont en partage pour aider les Services à concevoir leurs outils d'organisation en mutualisant les expériences, dans une recherche d'optimisation des pratiques.

Les contenus de tous les documents demeurent sous la responsabilité de chaque SSTI contributeur. Les Services ne doivent cependant pas hésiter à contacter le Cisme s'ils repéraient des erreurs ou avaient des doutes sur la pertinence d'un document.

Sont également à retrouver les documents du Cisme et de l'AFNOR présentant le référentiel, la procédure d'évaluation, ou d'autres outils de la DPST.

Si vous souhaitez partager des documents, contactez [g.bourdel@cisme.org](mailto:g.bourdel@cisme.org) ou [s.vassy@cisme.org](mailto:s.vassy@cisme.org).

**Avenir** : Des fiches pratiques réalisées par un groupe de travail composé de Relais DPST. La première fiche pratique **"Lancement dans la DPST"** sera bientôt disponible sur la base documentaire et sur le site Internet du Cisme. ■

PROCESSUS	CRITÈRES AMEXIST	DOCUMENTS
Sélectionner la thématique	Sélectionner la thématique	Sélectionner la thématique
1-DOCUMENTS CISME DPST	ANALYSE DES BESOINS	PM_15-3 AMT_PRO_11 SIST NARBONNE_2016 07
2-GOUVERNANCE, POLITIQUES ET FONCTIONS SUPPORT	SECTORISATION	Action pluridisciplinaire sur bluemedi
3-ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE	DOSSIER MÉDICAL SANTE TRAVAIL ET SUIVI INDIVIDUEL	PM_15-3 AMT_PRO_11 SIST NARBONNE_2016 07_2
4-DYNAMIQUE DE L'AMÉLIORATION CONTINUE	DOSSIER D'ENTREPRISE	Demande AMT à l'équipe pluri
	EXAMENS COMPLEMENTAIRES	PM_15-4 AMT_PRO_75 CIAMT_2016 01
	ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL	Guide de saisie AMT Equipe Pluri
	MAINTIEN EN EMPLOI	PM_15-4 AMT_PRO_75 CIAMT_2016 07
	VEILLE SANITAIRE	Guide de saisie AMT Médecins
		PM_15-4 AMT_DOC_75 CIAMT_2016 07
		Annexe Guide de saisie AMT